

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUKE Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

**Délibération n° 2023-69 portant sur l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion
Approbation et autorisation donnée au président de le signer**

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

Délibération 2023 – 69

Objet

Avenant à la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion - Approbation et autorisation donnée au président de le signer

Le président rappelle au conseil que par délibération n° 2020-19 du 1^{er} juillet 2020, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG) a approuvé la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion. Le CIG a, par la suite, souhaité s'équiper de nouvelles applications proposées par le GIP. Pour chaque nouvelle application, un avenant a été présenté au vote du Conseil d'administration du CIG.

La convention initiale valant pour deux ans et étant reconductible tacitement trois fois, le président propose au Conseil d'administration de reconduire la convention pour son ultime période (soit 2023-2024).

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant à la convention d'adhésion du CIG aux applications proposées par le GIP Informatique des Centres de gestion et d'autoriser le président à le signer, joint en annexe.

Le Conseil d'administration,

Hors la présence du président et sous la présidence de Denise PLANCHON, Vice-Présidente,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil d'administration du CIG du 1^{er} juillet 2020 relative à la convention d'adhésion aux applications de gestion des concours et des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n° 2020-41 du Conseil d'administration du CIG du 12 octobre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion pour l'application Site emploi territorial,
- Vu la délibération n° 2021-10 du Conseil d'administration du CIG du 19 janvier 2021 relative à l'adhésion du CIG au GIP informatique des centres de gestion,
- Vu, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO du 13 mars 2021,
- Vu l'avenant à la convention d'adhésion aux applications joint en annexe,
- Vu les documents de présentation des deux applications,
- Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

- Considérant l'intérêt, pour le Centre de gestion, d'utiliser et de faire héberger les solutions relatives à la gestion de la relation avec les collectivités et la rédaction des rapports d'inspection,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve l'avenant à la convention visée en objet ;
- Autorise la Vice-Présidente à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- Approuve l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,



Denise PLANCHON
Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur
d'Yvelines
Maire de Neauphle-le-Vieux

Reconduction 2022 pour les années 2023-2024
Avenant modificatif de l'Article 2 et de l'article 5
Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG

Article 2 : adhésions du CIG de la Grande Couronne aux applications suivantes

Le CIG GC décide d'adhérer pour les deux prochaines années civiles (2023-2024) aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Cotisation	
Agirhe Instances	OUI
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	
IOTA - Gestion ACFI	OUI



Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	
GRC/CRM	OUI
Hébergement GRC/CRM	OUI

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2020 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2020-2021), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum trois fois.

La convention 2020 porte sur les années 2020-2021 ;

La reconduction 2021 porte sur les années 2021-2022 ;

La reconduction 2022 porte sur les années 2022 et 2023 ;

La reconduction 2023 porte sur les années 2023 et 2024.

Fait à _____, le

Le Président du GIP Informatique des CDG

Fait à _____, le

Le Vice-Président du CIG GC